



Paris, le 05 septembre 2025

V4

Projet de réponse de l'UPRIGAZ à l'appel à contribution lancé par la Commission européenne sur le marché du CO2 et les infrastructures de CO2 dans l'UE

L'UPRIGAZ partage la position de la Commission et des Etats membres sur la nécessité pour l'UE d'utiliser le captage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone (CCUS, également appelé « gestion industrielle du carbone » ou « GIC ») pour atteindre ses objectifs climatiques à l'horizon 2050, en complément de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

L'UPRIGAZ salue les initiatives de l'UE pour progresser dans la voie d'une utilisation plus importante du CCUS, qu'il s'agisse de la directive relative au stockage géologique du dioxyde de carbone, du règlement pour une industrie «zéro net» qui vise à créer un marché de l'Union pour les services de stockage de CO2 et fixe un objectif juridiquement contraignant de 50 millions de tonnes de capacité annuelle d'injection de CO2 dans l'UE d'ici à 2030, et du règlement relatif aux réseaux transeuropéens d'énergie qui doit faciliter la construction d'infrastructures transfrontières de CO2 reconnues comme projets d'intérêt commun et comme projets d'intérêt mutuel.

Mais l'UPRIGAZ regrette qu'un certain nombre d'incertitudes réglementaires freinent le développement du CCUS.

- L'UPRIGAZ souhaite que soit clairement affirmé le principe de la non application d'un système régulé à toutes les installations offshore de transport et de stockage de CO2 ; la régulation devant se limiter au transport onshore du CO2
- Les infrastructures de transport terrestre du CO2 peuvent faire l'objet d'une régulation selon les mêmes principes que ceux mis en place pour le transport de gaz naturel ou d'électricité. Le stockage onshore pouvant être régulé ou relever de l'initiative privée sans faire l'objet d'une régulation avec accès des tiers et tarif régulation. Toutefois,

Equinor, membre de l'UPRIGAZ est opposé à toute régulation du stockage que ce soit offshore ou onshore.

- L'UPRIGAZ est favorable à ce qu'un schéma directeur européen des réseaux de transport de CO2 soit établi et qu'une harmonisation des règles nécessaires au bon fonctionnement du réseau européen de transport de CO2 soit poursuivie sous la forme de codes de réseaux comme cela se fait pour le gaz naturel ou l'électricité.
- En revanche, l'UPRIGAZ estime que la création de réseaux locaux de collecte de CO2 en aval du réseau de transport doit relever de l'initiative privée et ne doit pas faire l'objet d'une régulation avec accès des tiers et tarif régulé.

L'UPRIGAZ estime important d'attirer l'attention de la Commission sur deux problématiques délicates :

- La première a trait à la complexité des opérations de **permitting** et aux délais d'obtention des autorisations, surtout lorsque des recours sont soulevés par des tiers. Ce sujet qui ne concerne pas seulement le CCUS a été souvent identifiés, notamment comme un frein au développement des énergies renouvelables, mais force est de constater qu'au-delà des déclarations d'intention et de divers textes d'accélération des procédures, aucun résultat concret visant à simplifier et à raccourcir les délais pour l'obtention des autorisations administratives n'a été constaté.
- Le second a trait au **financement**. On peut estimer que la construction d'un pipeline de transport de CO2 a un coût de l'ordre de 2 millions d'euros du kilomètre. Les sommes à engager sont donc très importante pour une activité non encore mature, et viennent s'ajouter aux projets de transport d'hydrogène. Au-delà des financements communautaires et des prêts de la BEI dont il est urgent de poser les règles d'attribution et les montants mobilisables, il nous apparaît important d'introduire rapidement des mécanismes pouvant contribuer à dé-risquer les projets et ainsi favoriser les prises de décision d'investissement des opérateurs d'infrastructures. Ces mécanismes pourraient prendre la forme notamment de Contrat pour différence (CfD) en vue de favoriser les engagements long terme des émetteurs ou des garanties d'Etat au profit des opérateurs dans le but d'assurer le bon recouvrement de leur revenu autorisé. Il nous apparaît souhaitable d'encourager les gestionnaires de transport de gaz à s'impliquer davantage dans cette nouvelle activité de transport de CO2

L'UPRIGAZ souhaite enfin que les pays non membres de l'UE qui disposent de capacités de stockage de CO2 soient associés à l'élaboration de la réglementation européenne car ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de valeur sans lequel les objectifs de stockage de CO2 de l'UE et donc de décarbonation d'une partie de l'industrie ne pourraient être tenus.